

2 cm

PLAN CLÉ
PARTIE DE 115 0/10
1:50 000 NAD 83

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA
0 0 0 0 0
Date: _____, 200__

SPECIMEN SEULEMENT

PLAN ET NOTES D'ARPENTAGE D'UNE
PARTIE DE LA LIGNE DE BASE DU RUISSEAU
WOUNDEN MOOSE
QUAD 115 0/10
LATITUDE 63°37'; LONGITUDE 138°42' (APPROX)
DISTRICT MINIER DE DAWSON
YUKON

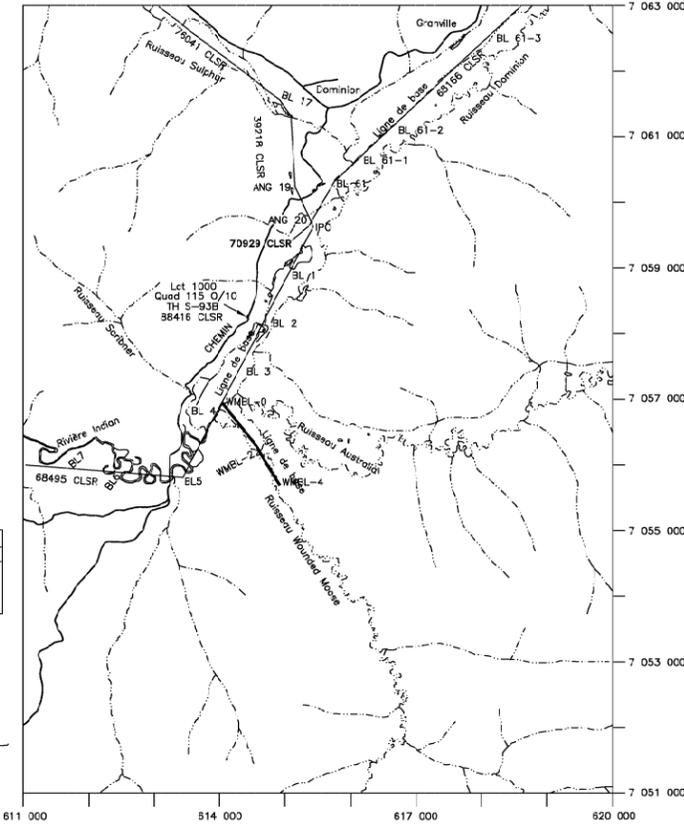
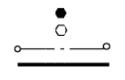
ÉCHELLE 1:5,000
100 50 0 100 200 300 400 500 mètres

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DU jour AU jour, mois, année,
PAR nom de l'arpenteur, A.T.C.

LÉGENDE

LES DIRECTIONS SONT SUR LE QUADRILLAGE U.T.M. ET PROVIENNENT D'OBSERVATIONS DE LIGNE DE BASE GPS STATIQUE, ET SE RAPPORTENT AU MÉRIDIEN CENTRAL DE LA ZONE U.T.M. 7 (LONG. 141° OUEST).
(GPS) FAIT RÉFÉRENCE À UNE LIGNE DE BASE GPS PROVENANT DES DONNÉES DE L'ONDE PORTEUSE OBTENUES PAR UN RÉCEPTEUR GPS DOUBLE FRÉQUENCE.
LE FOND DE CARTE PROVIENT DU FICHIER 115 C/10 DE LA BASE NATIONALE DE DONNÉES TOPOGRAPHIQUES.
LES DISTANCES SONT HORIZONTALES, AU NIVEAU DU SOL ET SONT EXPRIMÉES EN MÈTRE.

Repère ATC 77 trouvé
Repère ATC 77 placé
Ligne et station de cheminement
La ligne de base en cause sur ce plan est montrée ainsi



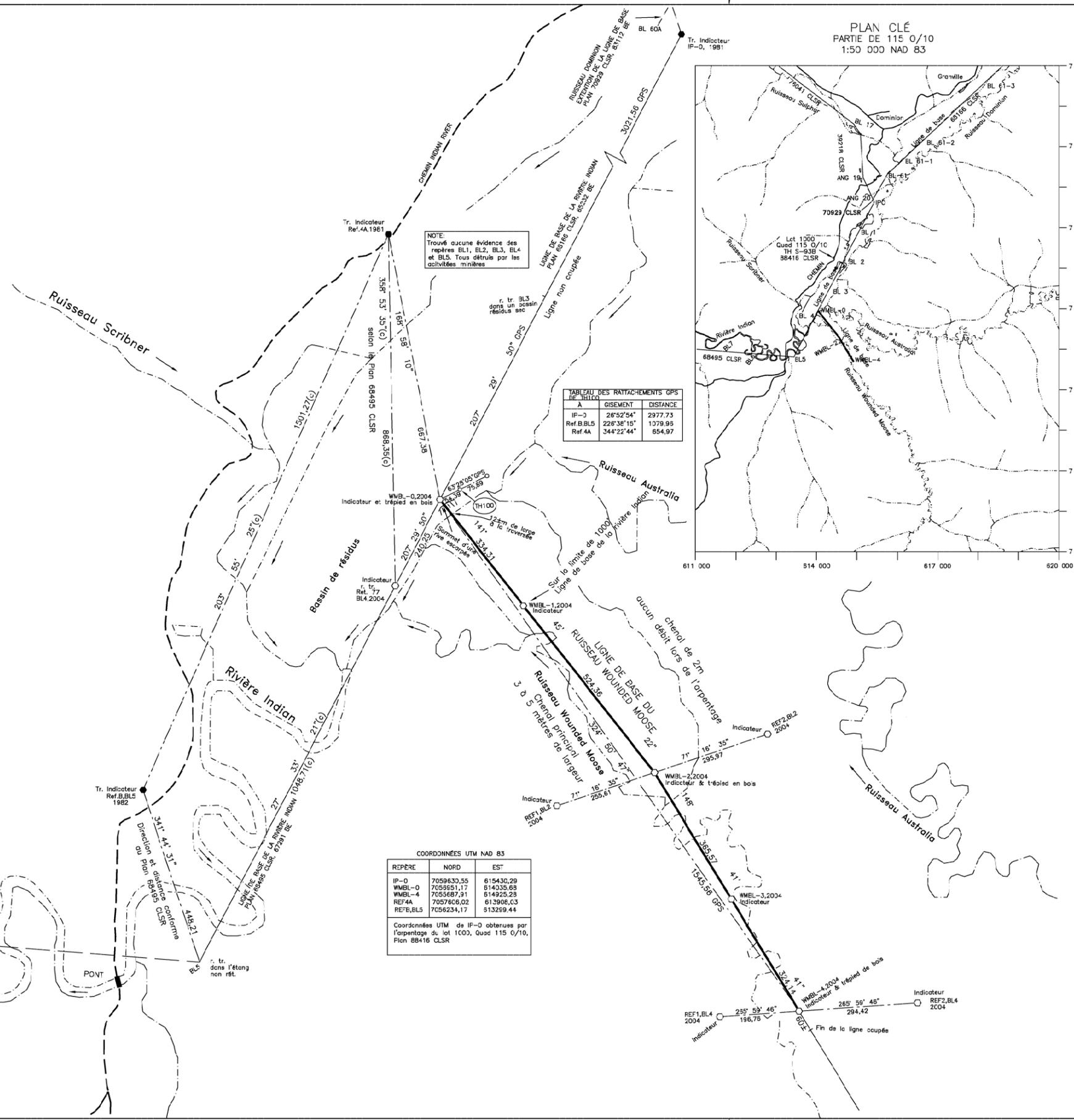
2 cm

0 0 0 0 0
CANADA 11502 2014E12 RECORDS

0 0 0 0 0
CANADA 11502 2014E12 RECORDS

2 cm

2 cm



NOTE:
Trouvé aucune évidence des repères BL1, EL2, BL3, EL4 et BL5. Tous détruits par les activités minières.

A	GISEMENT	DISTANCE
IF-0	26°52'54"	2977.73
Ref B,BL5	226°36'15"	1379.99
Ref 4A	344°22'44"	654.97

COORDONNÉES UTM NAD 83

REPÈRE	NORD	EST
IP-0	7059630,55	615430,29
WMBL-0	7059681,17	614035,68
WMBL-4	7055667,31	614925,23
REF4A	7057606,02	613906,03
REFB,BL5	7056234,17	613269,44

Coordonnées UTM de IF-0 obtenues par l'arpentage du lot 1000, Quad 115 0/10, Plan 88416 CLSR

(OPTIONNEL)
Arpenteur) A.T.C.
Adresse)
TEL : 000-000-0000
FAX : 000-000-0000
DOSSIER No. XXXX

CERTIFIÉ CORRECT
OBJET: ARTICLE 38, RÉGLEMENT SUR LES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA

Le _____ jour de _____, 200__

(Arpenteur), A.T.C.

APPROUVÉ
OBJET: ARTICLE 39 ET 40, LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR

(Nom du ministre)
MINISTRE, ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES
YUKON

RESSOURCES NATURELLES CANADA

APPROUVÉ
OBJET: ARTICLE 40, LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR

CONFIRMÉ
OBJET: ARTICLE 29, LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

(Nom) CHEF SERVICES CADASTRAUX
CENTRE CANADIEN DE GESTION CADASTRALE
YUKON

Project : 20C - XX - XXX
File : SM8210 - XXXXX

